**ACCORD-CADRE N°2025\_0008**

**TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT SCÉNOGRAPHIQUE**

—

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**CCP COMMUN AUX DEUX LOTS**



**Pouvoir adjudicateur :**

**Les Arts décoratifs**

**107 rue de Rivoli**

**75001 Paris**

**Sommaire**

[ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ 3](#_Toc212820877)

[ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES 3](#_Toc212820878)

[**2.1 Description générale commune aux deux lots :** 3](#_Toc212820879)

[**2.2 Description des attentes en matière environnementale communes aux deux lots :** 4](#_Toc212820880)

[**2.3. Descriptions particulières relatives aux prestations du lot 1 :** 4](#_Toc212820881)

[**2.3. Descriptions particulières relatives aux prestations du lot 2 :** 5](#_Toc212820882)

[ARTICLE 3. RÈGLES DE CONSULTATION COMMUNES AU MARCHÉS SUBSÉQUENTS 6](#_Toc212820883)

[**3.1 Rappel des obligations du titulaire** 6](#_Toc212820884)

[**3.2 Remise en concurrence** 6](#_Toc212820887)

[**3.3 Offre de prix** 7](#_Toc212820888)

[**3.4 Contenu du prix** 8](#_Toc212820889)

[**3.5 Prestations supplémentaires ou modificatives** **en cours d’exécution du marché subséquent** 8](#_Toc212820890)

[**3.6 Information des titulaires non retenus :** 9](#_Toc212820891)

[**3.7 Information du Titulaire retenu - notification :** 9](#_Toc212820892)

[ARTICLE 4. MODALITÉS GÉNÈRALES D’EXÉCUTION 9](#_Toc212820893)

[**4.1 Représentations des parties** 9](#_Toc212820894)

[**4.2 Mise en place de l’équipe technique** 10](#_Toc212820895)

[**4.3 Remplacement des intervenants** 10](#_Toc212820896)

[**4.4 Obligation du Titulaire** 10](#_Toc212820897)

[**4.5 Connaissance des lieux afférents à l’exécution des chantiers** 12](#_Toc212820898)

[**4.6 Nettoyage du chantier** 13](#_Toc212820899)

[**4.7 Mesures d’ordre social – application de la réglementation** 14](#_Toc212820900)

[**4.8 Garantie** 14](#_Toc212820901)

[**4.9 Pénalités** 14](#_Toc212820902)

[ARTICLE 5. RESPONSABILITE SOCIETALE 16](#_Toc212820903)

[ARTICLE 6. RÉGIME FINANCIER 16](#_Toc212820904)

[**6.1 Contenu des prix :** 16](#_Toc212820905)

[**6.2 Forme et variations des prix :** 16](#_Toc212820906)

[**6.3 Demande de paiement** 17](#_Toc212820907)

[ARTICLE 7. DISPOSITIONS DIVERSES 18](#_Toc212820908)

[**7.1 Communication** 18](#_Toc212820909)

[**7.2 Sous-traitance** 18](#_Toc212820910)

[**7.3 Assurance** 20](#_Toc212820911)

[**7.4 Autres obligations administratives** 20](#_Toc212820912)

[ARTICLE 8. LITIGE ET RÉSILIATION 21](#_Toc212820913)

[**8.1 Litige** 21](#_Toc212820914)

[**8.2 Résiliation pour motif d’intérêt général** 21](#_Toc212820915)

[**8.3 Résiliation pour faute du Titulaire** 21](#_Toc212820916)

[**8.4 Redressement ou liquidation judiciaire** 21](#_Toc212820917)

[**8.5 Autres dispositions** 22](#_Toc212820918)

[ARTICLE 9. DÉROGATIONS 22](#_Toc212820919)

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d’aménagement, de réalisation et d’installation de la scénographie des expositions des Arts Décoratifs. Les prestations se déroulent sur le site du Musée des Arts Décoratifs au 107 rue de Rivoli, 75011 Paris et au Musée Camondo, 63 rue de Monceau, 75008 Paris.

L’accord-cadre est composé de 2 lots multi-attributaires tels que décrits ci-après :

* **Lot 1 : Aménagement**

Il ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum de trois-millions-cinq-cent-mille euros hors taxe (3 500 000 € HT) sur sa durée totale (reconductions comprises).

* **Lot 2 : Peinture**

Il ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum d’un million d’euros hors taxe (1 000 000 € HT) sur sa durée totale (reconductions comprises).

Les deux lots de l’accord-cadre s’exécutent par la conclusion de marchés subséquents en application du 1° de l’article L.2125-1 et des articles R2162-2, R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique. La remise en concurrence des marchés subséquents sera organisée selon les modalités décrites à l’article 3.2 du présent CCP.

## ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

### **2.1 Description générale commune aux deux lots :**

Les Titulaires auront la charge de l’exécution des travaux d’aménagement des expositions au musée des Arts Décoratifs.

Les Titulaires auront pris connaissance des plans et descriptifs annexés aux marchés subséquents, et devront se conformer pour la réalisation aux directives du scénographe.

Les Titulaires se conformeront par ailleurs aux directives du service de sécurité des Arts décoratifs ou des bureaux de contrôle mandatés par le Pouvoir adjudicateur, à la fois pour la sécurité du chantier et pour celle des aménagements qui leur incomberont. Le document Facility Report est transmis à ce titre. Les prescriptions pourront être précisées dans chaque marché subséquent.

Pour chaque marché subséquent, une réunion hebdomadaire obligatoire se tiendra en présence de l’équipe de la production du Pouvoir Adjudicateur, du scénographe et du Titulaire.

Dans le cadre de leur mission, Les Titulaires s’engageront à respecter impérativement toutes les consignes de sécurité applicables qui seront portées à leur connaissance.

Les travaux se dérouleront de jour uniquement : Chantier du lundi au samedi de 8h à 18h. Le gardiennage des galeries en chantier le samedi étant à la charge du Titulaire si utilisé.

### **2.2 Description des attentes en matière environnementale communes aux deux lots :**

Le Titulaire s’engage à mettre en œuvre, dans le cadre de l’exécution du marché, une démarche écoresponsable intégrant notamment :

* L’utilisation de matériaux recyclés, recyclables ou issus de filières durables ;
* La justification d’une politique environnementale reconnue par des labels, certifications ou chartes officielles (ISO 14001, Écolabel européen, etc.)
* L’évacuation et la valorisation des matériaux et des dispositifs mis en place dans les scénographies via des filières reconnues de valorisation des déchets.

### **2.3. Descriptions particulières relatives aux prestations du lot 1 :**

Les éléments de scénographie des expositions seront produits dans les ateliers du Titulaire et seront ensuite acheminés et déchargés sur les lieux d’exécution, l’acheminement et le déchargement étant à la charge du Titulaire. Ils seront assemblés par les Titulaires sur les lieux d’exécution.

À la fin des expositions, ces élémentsseront démontés et évacués des lieux d’exécution par les Titulaires.

Les prestations demandées au titre du lot 1 concernent :

1. **Eléments menuisés** :

* Cimaise simple et double face ;
* Plateforme, socle et podium ;
* Assise, table, lutrin.

Une finition peinture en cabine pourra être demandée pour cette typologie d’éléments.

1. **Serrurerie :**

* Structure interne et externe de vitrine métallique ;
* Barre de suspension ;
* Tringle ;
* Barrière de mise à distance ;

1. **Miroiterie :**

* Volume de verre feuilleté ou trempé, transparent ou miroir ;
* Installation des volumes vitrés en phase de chantier des aménagements ;
* Ouverture/fermeture en fonction des besoins pendant la phase d’installation des œuvres.
* Capot vitré ou Plexiglas pour vitrine.

Pour ces éléments, le Pouvoir Adjudicateur dispose d’un inventaire de matériels issus de récupération d’anciennes scénographies conservées dans une réserve externalisée, dont le réemploi pourra être demandé par le scénographe. Le Titulaire devra être en mesure de mettre en œuvre les éléments provenant de la réserve externalisée, de les déplacer, recouper, réassembler.

1. **Revêtement :**

Les prestations comprennent la fourniture et la pose de :

* Revêtement sol (PVC, LINO…) ;
* Tapisserie (en lin ou en velours) ;

A ces prestations pourront s’ajouter des interventions ponctuelles, pouvant être de demi-journée ou d'une journée entière, après l'ouverture des expositions, en cas de besoin exprimé par le Pouvoir adjudicateur. Ces interventions peuvent concerner des travaux de menuiserie ou l'ouverture/fermeture des vitrines.

### **2.3. Descriptions particulières relatives aux prestations du lot 2 :**

Les prestations demandées au titre du lot 2 concernent :

La fourniture et la pose de peinture (rebouchage, ponçage, sous-couche et couche) dans les espaces d’exposition temporaires pour les surfaces suivantes :

* + Murale et plafonds ;
  + Sols et éléments menuisés.

A ces prestations pourront s’ajouter des interventions ponctuelles de peinture, pouvant être de demi-journée ou d'une journée entière, après l'ouverture des expositions, en cas de besoin exprimé par le Pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 3. RÈGLES DE CONSULTATION COMMUNES AU MARCHÉS SUBSÉQUENTS

### **3.1 Rappel des obligations du titulaire**

### Chaque Titulaire s’engage à faire des offres régulières, acceptables et appropriées lorsqu’il sera sollicité pour les marchés subséquents. Il appartient en effet au Titulaire de prendre toutes les mesures pour faire face à l’engagement pris lors de la signature du présent accord-cadre.

### **Les prix proposés dans le cadre des marchés subséquents ne devront en aucun cas dépasser les prix figurant dans le BPU valant référentiel de prix plafonds (BPUP) annexé à l’acte d’engagement du présent accord-cadre**.

### **3.2 Remise en concurrence**

Les marchés subséquents pourront être conclus tout au long de la vie de l’accord-cadre jusqu’au dernier jour de sa validité. Cependant, le délai d’exécution des prestations ne saurait excéder de manière excessive la durée contractuelle de l’accord-cadre

Les marchés subséquents viendront préciser les conditions d'exécution des prestations. Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord­-cadre.

Les marchés subséquents viendront préciser en particulier :

* + - * La forme du marché ;
      * Le descriptif détaillé des prestations attendues notamment les caractéristiques techniques ;
      * Les quantités ;
      * La durée ou les délais d'exécution ;
      * Le prix.

Le Pouvoir adjudicateur organisera à chaque besoin une mise en concurrence des opérateurs économiques Titulaires du lot concerné de l’accord-cadre selon la procédure suivante :

* Le Pouvoir adjudicateur consulte par écrit sous la forme d’un message électronique l’ensemble des Titulaires du lot concerné de l’accord-cadre ;
* Il fixe un délai suffisant pour la présentation des offres en tenant compte des éléments tels que la complexité des prestations attendues ou le temps nécessaire à la transmission des offres ;

* Les Titulaires du lot concerné doivent déposer une offre pour chaque marché subséquent conforme aux prescriptions du présent accord-cadre et au document de la consultation propre au marché subséquent ; Ils doivent justifier par écrit, en cas d’absence de réponse, de leur impossibilité de répondre. En cas d’absences répétées d’offres raisonnables, l’accord-cadre pourra être résilié à l’égard du ou des titulaires fautifs conformément aux dispositions de l’article 8.3 du présent CCAP.
* Les offres sont proposées conformément aux caractéristiques fixées par l’accord-cadre et les documents de consultation. Elles sont établies par écrit et ne sont pas ouvertes avant l’expiration du délai prévu pour le dépôt des offres ;

Le marché subséquent est attribué au Titulaire ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères d’attribution des marchés subséquents et leur pondération selon la nature et l’objet des prestations. Les offres remises seront analysées selon les critères suivants :

* Un critère prix (pondéré de 20% à 80%) ;
* Un critère technique (pondéré de 20% à 80%).

Ou

* Un critère prix (pondéré de 20 à 80%) ;
* Un critère technique (pondéré de 20% à 80%) ;
* Un critère environnemental (pondéré de 5% à 20%)

Le cas échéant, les sous critères ainsi que leurs pondérations seront précisés, pour chacune des hypothèses, par marché subséquent et lors de chaque remise en concurrence, dans la lettre de consultation.

L’accord-cadre peut prévoir que l’attribution de certains marchés subséquents ne donnera pas lieu à remise en concurrence lorsqu’il apparaît que, pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu’à un opérateur économique déterminé.

Les parties ne pourront pas apporter de modifications substantielles aux termes fixés dans l’accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents fondés sur cet accord.

### **3.3 Offre de prix**

Lors de chaque consultation de marché subséquent, les Titulaires devront compléter l’annexe financière (DPGF) transmise par le Pouvoir Adjudicateur.

Les prix ainsi proposés ne devront en aucun cas dépasser les prix figurant dans le référentiel de prix plafonds annexé à l’acte d’engagement du présent accord-cadre. Néanmoins, dans l’hypothèse où des prestations complémentaires, non prévues ou non identifiables au moment de la conclusion de l’accord-cadre, seraient nécessaires à la bonne exécution des marchés subséquents, des prix complémentaires pourront être :

* Soit proposés par le titulaire dans son offre relative au marché subséquent, sous réserve de validation expresse par le pouvoir adjudicateur ;
* Soit fixés à l’initiative du pouvoir adjudicateur dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), Soit fixés à l’initiative du maitre d’œuvre et validé par le pouvoir adjudicateur dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), selon les modalités suivantes : par dérogation à l’article 13.1 du CCAG-TVX les prestations supplémentaires ou modificatives éventuellement prévues pourront être intégrées dans les documents du marché subséquent. Le titulaire devra alors, lors de la remise de son offre relative au marché subséquent, proposer les prix correspondants à ces prestations supplémentaires ou modificatives par dérogation à l’article 13.4 du CCAG-TVX. Ces prix seront établis dans le respect de la structure tarifaire du référentiel de prix plafonds annexé à l’accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier les prix de ces prestations avant la notification du marché subséquent

Il est rappelé que ces prestations relèveront nécessairement du périmètre du présent accord-cadre, et seront strictement nécessaires au bon achèvement des travaux demandés.

### **3.4 Contenu du prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations incluant tous les frais (notamment de transport de livraison, de pose et de nettoyage), charges, fournitures, matériels et sujétions du Titulaire.

### **3.5 Prestations supplémentaires ou modificatives** **en cours d’exécution du marché subséquent**

Pendant l'exécution du marché subséquent, le Pouvoir adjudicateur peut prescrire au Titulaire, des prestations supplémentaires ou modificatives après consultation de ce dernier ou accepter les modifications qu'il propose.

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l’objet d’un ordre de service signé du maitre d’œuvre après accord du maitre d’ouvrage, dans les conditions prévues aux articles 13.3 et 13.4 du CCAG-TVX-TVX.

Le Titulaire établira dans les délais prescrits par le maître d’œuvre un devis de travaux. A ce devis, seront éventuellement joints, suivant les besoins et demandes de la maîtrise d’œuvre, le descriptif technique, les notes de calcul, les documents graphiques modifiés.

La prestation supplémentaire ou modificative intégrée dans le cadre d’un marché subséquent, sera automatiquement ajoutée à l’accord-cadre et son prix sera fixée pendant toute la durée contractuelle de l’accord-cadre (reconductions comprises) avec possibilité de révisé le prix en application de l’article 6.4 du présent document

Cas particuliers des demandes provenant du titulaire :

Le Titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable du Pouvoir adjudicateur.

Ces demandes ne pourront être prises en compte, après examen par le maître d’œuvre, qu’aux conditions suivantes :

* Ces modifications devront faire apparaître un avantage certain ou s’avérer indispensable pour l’opération (moins-value financière, gain de temps, etc…) ;
* Elles devront être formulées à une date permettant leur analyse architecturale et technique par le maître d’œuvre ainsi que la négociation du devis correspondant, avant le démarrage du ou des travaux concernés ;
* Elles devront être accompagnées d’un justificatif technique et financier ;
* Elles ne peuvent en aucune manière entraîner une augmentation des délais, faire varier en plus-value les conditions économiques de l’ensemble des marchés concourant à la réalisation de l’ouvrage, ni entraîner le non-respect par le maître d’œuvre de ses propres engagements contractuels en matière de niveau des prestations.

### **3.6 Information des titulaires non retenus :**

Les titulaires non retenus sont tenus informés du rejet de leur offre par tout moyen permettant d’en donner date certaine. Le rejet peut notamment être signifié par mail avec accusé de réception.

### **3.7 Information du Titulaire retenu - notification :**

La notification de l’engagement auprès du titulaire retenu peut être constituée par la transmission de l’acte d’engagement signé par un représentant habilité par tout moyen permettant d’en donner date certaine.

## ARTICLE 4. MODALITÉS GÉNÉRALES D’EXÉCUTION

### **4.1 Représentations des parties**

#### 4.1.1 Représentant du Pouvoir adjudicateur

Dès la notification de l’accord-cadre, le Pouvoir adjudicateur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Titulaire, pour les besoins de l'exécution de l’accord-cadre. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le Pouvoir adjudicateur lors de la conclusion des marchés subséquents.

#### 4.1.2 Représentant du Titulaire

Le Titulaire désigne une personne physique, habilitée à le représenter auprès du Pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution de l’accord-cadre, ci-après nommé « interlocuteur unique ». Cet interlocuteur est désigné dans l'offre du Titulaire.

Le Titulaire est tenu d'informer, sans délai, le Pouvoir adjudicateur de toute modification ou absence de l'interlocuteur désigné.

L’interlocuteur unique doit être joignable de 9h à 18h du lundi au vendredi.

### **4.2 Mise en place de l’équipe technique**

Le Titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché subséquent des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet (représentant du Titulaire et son équipe) laquelle figure dans son offre technique remise lors de la consultation du marché subséquent. Aucune personne non autorisée ne peut intervenir dans l'exécution des prestations. Tout nouvel intervenant devra préalablement être présenté au représentant au Pouvoir adjudicateur. S’il y a modification, le Titulaire doit l’indiquer dans l’offre qui répond au marché subséquent. Si la modification intervient avant le début de l’exécution du marché subséquent, le Titulaire est tenu d’informer au préalable de toute intervention le Pouvoir adjudicateur.

### **4.3 Remplacement des intervenants**

Pendant la durée d’exécution du marché, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du Titulaire. De même, le Titulaire peut proposer le remplacement d’un ou de plusieurs de ses intervenants. Le remplaçant est soumis à l'approbation du Pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire procède alors au remplacement des intervenants dans le délai 15 jours à compter de la demande ou de la proposition de remplacement. En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

### **4.4 Obligation du Titulaire**

#### 4.4.1 Obligation de conseil

Le Titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde des prestations fournies au Pouvoir adjudicateur. Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

#### 4.4.2 Obligation d'information

Le Titulaire est tenu de signaler au Pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

Tous les descriptifs remis par le Scénographe mandaté par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire pour l’exécution des ouvrages seront considérés comme une proposition que ce dernier devra examiner avant tout commencement d’exécution. Il devra signaler au Scénographe et au Pouvoir Adjudicateur les erreurs de côtes, les omissions, les contradictions, les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l’usage auquel ils sont destinés et l’observation des Règles de l’Art. Le Titulaire devra suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails éventuellement omis ou imparfaitement décrits par le scénographe. Il pourra proposer au scénographe et au Pouvoir Adjudicateur des options qu’il jugera plus appropriées que celles préconisées par le scénographe. Le Pouvoir Adjudicateur assumera la responsabilité de la sécurité, la qualité et la pérennité du matériel et de sa fixation. Les plans d’exécution relèvent de sa responsabilité et seront soumis pour approbation, avant fabrication, au scénographe et au Pouvoir Adjudicateur afin que le Scénographe puisse contrôler que les options de détails de fabrication soient cohérentes avec l’esprit du projet d’Exposition et confirmer son visa au Pouvoir Adjudicateur.

#### 4.4.3 Obligation de confidentialité- Protection des données personnelles – Mesures de sécurité

Le Titulaire est tenu, pendant toute la durée contractuelle, au respect des mesures de confidentialité et de sécurité prévues à l’article 5 du C.C.A.G- Travaux.

4.4.3.1 confidentialité

Il est notamment rappelé que le Titulaire doit mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse du Pouvoir adjudicateur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le Titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le Titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs. Le Pouvoir adjudicateur peut demander, à tout moment, au Titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis. La violation de l'obligation de confidentialité par le Titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du Titulaire.

4.4.3.2 règles de sécurité :

Il est notamment rappelé que le Titulaire s’engage à respecter l’ensemble des dispositions relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), conformément aux articles R.4532-1 et suivants du Code du travail.

Avant le démarrage des travaux, il transmettra au Coordonnateur SPS (CSPS) l’ensemble des documents requis, notamment son plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), dans les délais fixés et avant toute intervention sur le chantier.

#### 4.4.4 Responsabilité du Titulaire

Le Titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le Titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

Le Titulaire s’efforcera de s’inscrire dans une démarche éco-responsable, respectueuse de l’environnement et des personnes notamment, en proposant des aménagements mettant en œuvre des matériaux bio sourcés, et/ou de récupération à faible empreinte carbone, occasionnant le moins de transport possible.

### **4.5 Connaissance des lieux afférents à l’exécution des chantiers**

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que ces travaux ont lieu dans un établissement en activité, et que toutes les dispositions sont à prendre pour s'assurer du respect du règlement intérieur de cet établissement, et éviter toutes perturbations qui risqueraient de gêner ses activités.

La situation des travaux envisagés – site occupé – oblige le Titulaire à avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions qui en découlent. Le Titulaire ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché public, d'une connaissance insuffisante du lieu et/ou de la situation des ouvrages à exécuter.

Le Titulaire devra pour l'exécution des travaux, préalablement à sa remise des prix :

* Avoir apprécié exactement l'importance et la particularité des travaux, soit : toutes les conditions d'exécution et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier ;
* Apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature et de leur importance ;
* Avoir constaté toutes les indications des documents de la consultation, notamment celles données par le BPU valant référentiel des prix plafonds (BPUP) ou la DPGF des marchés subséquents, et s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels.

Chaque Titulaire doit effectuer les compléments de relevés nécessaires à ses études d'exécution et doit la coordination de ses études avec les dispositions des ouvrages existants. Le Titulaire doit effectuer toute enquête technique complémentaire nécessaire à ses études d'exécution telle que : descentes de charges, schémas fonctionnels des équipements, analyse des performances des équipements (débits, puissance pertes de charges, etc.).

Tous les documents graphiques et écrits non joints au dossier de consultation, mais nécessaires à la réalisation des travaux (plans d’exécution et de réservations, plans d’atelier et de chantier, etc.) sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations de son marché public, ni pour élever de réclamation, ou prétendre à une augmentation de son prix, de sujétions qui peuvent être occasionnées par :

* Les mesures de sécurité qui lui incombent, conformément à la réglementation en vigueur, du fait des risques d'incendie et de panique inhérents aux modalités d'exécution de certaines prestations ;
* L’exploitation normale du domaine public ;
* La présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
* La bonne maîtrise de l’ensemble des nuisances de chantier, afin d’éviter toute plainte des riverains tiers ;
* Le strict respect, à tout moment, des consignes et recommandations formulées soit par les services du maître d’ouvrage, soit par la maîtrise d’œuvre, notamment en vue d’empêcher toute intrusion et d’assurer la sécurité et la sûreté des lieux ;
* La réalisation simultanée d’autres ouvrages, ou de toute autre cause.

Le Titulaire devra, en outre, prendre à sa charge, en vue d'atténuer la gêne occasionnée aux personnels et aux visiteurs pendant la durée des travaux, toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les inconvénients suivants :

* Bruits d’origines diverses, odeurs, fumées, gaz, poussières d'origines diverses ;
* Détritus divers et gravois provenant de l'exécution même des travaux, stockés conformément à la réglementation en vigueur provisoirement dans les accès ou cheminements à l'extérieur de l'enceinte du chantier ;
* Sécurité insuffisamment assurée par le fait même du caractère précaire des barrières, palissades, chemins de piétons, garde-corps, etc.

Avant tout commencement d'exécution, si l'un ou plusieurs inconvénients cités ci-dessus ne pouvaient être suffisamment atténués ou supprimés, le titulaire devra en référer au représentant du Pouvoir Adjudicateur.

### **4.6 Nettoyage du chantier**

Le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l’exécution des travaux dont il est chargé. Le titulaire a la charge de l’évacuation de ses propres déblais, gravats de structure et de déchets, jusqu’au lieu de stockage fixé par le maître d'œuvre sur proposition du titulaire.

Le titulaire a la charge du nettoyage et de la remise en état des installations qu’il a salies ou détériorées ainsi que l’évacuation hors du chantier des emballages éventuels.

Suivant la nature des fournitures mises en œuvre, le titulaire prend les dispositions nécessaires afin d’assurer leur protection jusqu’à la réception des travaux. L’ensemble des machines, matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des prestations est à la charge exclusive du titulaire.

En pratique, le Titulaire devra un réaliser un ménage fin du chantier, à la date prévue par le Pouvoir Adjudicateur pour la remise du chantier d’aménagement, afin de permettre l’installation des œuvres sur le Site.

Un second ménage de chantier, devra intervenir à la fin du démontage de la scénographie de l’Exposition sur le Site

Par dérogation à l’article 34.1 du CCAG-TVX-TVX, les contributions ou réparations dues pour des dégradations causées aux voies publiques et à celles de l’Etablissement seront à la charge du titulaire si sa responsabilité était engagée.

### **4.7 Mesures d’ordre social – application de la réglementation**

Pour l'application de l'article 6 du CCAG-TVX-Travaux, le titulaire est réputé s'être informé auprès des services de l'Inspection du travail dont dépend le chantier, des modalités d'application des textes concernant la protection de la main d’œuvre et les conditions de travail et maintiendra avec ces services des relations permanentes pour s'enquérir de l'évolution de ces modalités.

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu, soit de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal et courant des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employée sur le chantier ne peut excéder la proportion fixée par la réglementation en vigueur au moment de l’exécution du marché.

### **4.8 Garantie**

Les dispositions de l’article 44 du CCAG-TVX-Travaux s’appliquent, complétées par les dispositions ci-après :

Dans le cadre de la garantie, le titulaire devra intervenir dans les **quarante-huit (48) heures** à compter de la réception de la demande formulée par l’acheteur. En cas de non-respect du délai d’intervention susmentionné, l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

### **4.9 Pénalités**

Tout manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité. Par dérogation à l’article 19.2.4 du CCAG-TVX, les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable. Elles se cumulent entre elles, il n’y a aucune exonération possible par dérogation à l’article 19.2.1.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le Titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté du Pouvoir adjudicateur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l’accord-cadre aux frais et risques du Titulaire.

Les pénalités se cumulent entre elles et sont les suivantes :

* En cas de non-respect des calendriers des travaux joint aux marchés subséquents et sauf erreur ou retard du Pouvoir adjudicateur, une pénalité de retard de trois (3) centièmes du montant total du marché subséquent concerné, hors taxe par jour calendaire sera déduite du montant de la facture du Titulaire dudit marché subséquent.
* En cas de changement de l’interlocuteur unique sans en informer le Pouvoir adjudicateur une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée.
* En cas d’indisponibilité de l’interlocuteur de plus de 4h, une pénalité forfaitaire de trente (30) euros/ heure sera appliquée dès la 5ème heure d’indisponibilité.
* En cas de non-respect d’une disposition contractuelle, une pénalité forfaitaire de deux (200) euros sera appliquée.
* Absence de déclaration de sous-traitance, une pénalité forfaitaire de mille (1000) euros sera appliquée.

*Réfactions pour malfaçons*

En attente d'un accord entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, les imperfections et malfaçons éventuelles pouvant relever de l’article 41.7 du C.C.A.G. feront l'objet d'une réfaction provisoire maximale de 15% du montant hors T.V.A. des travaux correspondants, tel qu'il résulte de la décomposition du prix forfaitaire et des sous-détails des prix.

*Réfactions pour imperfections techniques :*

En attente d’un accord entre le représentant de l’acheteur et le titulaire, les imperfections et malfaçons éventuelles pouvant relever de l’article 41.7 du CCAG-TVX-Travaux feront l’objet d’une réfaction provisoire de 15% du montant hors T.V.A des travaux correspondants, tel qu’il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire du lot concerné.

Les décomptes de pénalités sont notifiés de façon expresse au Titulaire. Le montant des pénalités établies vient en déduction des paiements à effectuer au titre de la (ou des) facture (s) concernée (s), indépendamment du recours direct de la personne publique en cas d'insuffisance des sommes dues, par dérogation à l’article 19.2.2 le montant total des pénalités appliquées au Titulaire ne peut excéder 20% du montant total de chaque marché subséquent.

En tant que de besoin, le versement des pénalités peut être effectué par émission d'un titre de perception à l'encontre du Titulaire. Dans le cas de cotraitants (groupement solidaire ou conjoint), les pénalités sont, sauf stipulation différente mentionnée comme telle dans la proposition, notifiées au mandataire à qui il appartient de les répartir éventuellement entre les cotraitants et qui demeure responsable de leur paiement.

## ARTICLE 5. PRESTATIONS SIMILAIRES

Le MAD pourra confier au titulaire des prestations similaires dans les conditions prévues à l’article R. 2122-7 du code de la commande publique.

## ARTICLE 6. RESPONSABILITE SOCIETALE

Afin d’œuvrer à la transition vers un développement durable, Les Arts Décoratifs se sont engagés dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO). Cette démarche se formalise par un ensemble d’actions, destinées notamment à réduire son impact environnemental et, plus largement, à mener une politique de durabilité.

La stratégie RSO de l’institution s’inscrit dans le cadre de la feuille de route de l’Etat, formalisée dans son Agenda 2030, pour répondre aux 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est expressément demandé au titulaire d’adhérer à notre politique RSO, qui inclut la réduction au maximum son empreinte carbone. Le titulaire devra viser l’excellence en matière de développement durable à chaque étape du projet.

Il sera invité à fournir son bilan carbone et/ou tout autre document attestant de son engagement dans une démarche RSO.

## ARTICLE 7. RÉGIME FINANCIER

### **7.1 Contenu des prix :**

Les prix de l’accord-cadre sont des prix unitaires. Ils sont définitifs et sont réputés inclure :

* Toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations,
* Toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport qui pourraient naître du fait de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du Titulaire.

### **7.2 Forme et variations des prix :**

Les prix de l’accord-cadre sont révisables et établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres :

**Lot n°1 : L’indice INSEE applicable est « l’indice national du bâtiment (tous corps d’état) » dont l’identifiant est 001710986**.

*BT01n*

Pn = Po × ( )

*BT010*

Dans laquelle :

Pn = Prix HT après révision

P0 = Prix HT initial

BT01n = Dernière valeur connue de l’indice national du bâtiment (tous corps d’état) – Identifiant 001710986 publiée par l’INSEE à la date de la révision.

BT010 = Dernière valeur connue de l’indice national du bâtiment (tous corps d’état) – Identifiant 0017109867, publiée par l’INSEE à la date de remise des offres.

**Lot n°2 : L’indice INSEE applicable est l’indice BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux - Base 2010 Identifiant 001710978**

*BT56n*

Pn = Po × ( )

*BT560*

Dans laquelle :

Pn = Prix HT après révision

P0 = Prix HT initial

BT56n = Dernière valeur connue de l’indice BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux - Identifiant 001710978 publiée par l’INSEE à la date de la révision.

BT560 = Dernière valeur connue de l’indice BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux - Identifiant 001710978 publiée par l’INSEE à la date de remise des offres.

Les prix peuvent être révisés à chaque reconduction. Le Titulaire doit transmettre une demande écrite au Pouvoir adjudicateur minimum Trente (30) jours avant la date anniversaire de chaque lot de l’accord-cadre. Il précisera dans son courrier le coefficient de révision et la nouvelle offre de prix.

En cas de variation exceptionnelle de plus de 20 % de l’indice de référence, le Pouvoir adjudicateur et le titulaire pourront se réunir afin d’adapter la formule de révision, dans le respect des articles R2194-1 et suivants du CCP.

Le montant forfaitaire des marchés subséquents ne pourra être augmenté pour renforcement en moyens humains ou technique sous-estimés par le titulaire. Ainsi, sauf contraintes imprévues ne relevant pas d’un manque de prévision du titulaire, toute augmentation en journée ou heures supplémentaires de prestation ne fera l’objet d’aucun supplément de prix.

### **7.3 Demande de paiement**

Les demandes de paiement doivent être adressées par courrier électronique l’adresse des chefs(fes) de projet de la direction de la production et du développement international en charge du suivi des prestations et à l’adresse suivante : [comptabilite.fournisseurs@madparis.fr](mailto:comptabilite.fournisseurs@madparis.fr) .

Le paiement des prestations s’effectuera selon les modalités définies dans chaque marché subséquent. Dans le silence de ces derniers, le paiement s’effectuera de la manière suivante :

Lot 1 Aménagement :

- Vingt pour cent (20%) à la première livraison des éléments construits en atelier sur le Site ;

- Soixante pour cent (60%) à la réception des aménagements et après levée de toute réserve ;

- Vingt pour cent (20%) après démontage des aménagements.

Lot 2 Peinture :

* Le Pouvoir adjudicateur procède au paiement à la réception des travaux de chaque marché subséquent.

Le paiement est effectué par virement au compte du Titulaire.

Les factures comprennent les mentions suivantes :

* La date d'émission de la facture ;
* La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
* Le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement) ;
* La référence de l’accord-cadre et du marché subséquent (numéro d'engagement juridique) ;
* La date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des services ;
* La quantité et la dénomination précise de chaque prestation réalisée ;
* Le nom et prénom de l’émetteur de la demande – représentant du Pouvoir adjudicateur.

Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de transmission de la facture approuvée par le Pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

### **8.1 Communication**

Le Pouvoir adjudicateur notifie au Titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tous moyens permettant d'attester la date de réception. Il est privilégié la communication en dématérialisation par courrier électronique.

### **8.2 Sous-traitance**

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est interdit de sous-traiter l’ensemble des prestations objet du marché subséquent.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le Titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ).

Le Titulaire doit obtenir l’accord du Pouvoir adjudicateur avant le début de toute exécution. Pour cela, il est tenu de transmettre sa demande de sous-traitance, au plus tard, au moment de la mise en concurrence du marché subséquent

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

En effet, les personnes physiques appelées à intervenir dans ce cadre devront présenter des garanties de compétences professionnelles au moins équivalentes pour les tâches à effectuer à celles des personnes désignées dans le cadre de réponse présenté par le Titulaire.

Pour ce faire, le Titulaire devra alors fournir :

* Pour évaluer les capacités professionnelles du sous-traitant : la présentation d’une liste de services (références), effectués en propre par le sous-traitant, au cours des trois dernières années ainsi que les titres d’études et professionnel demandé au Titulaire ;
* Pour évaluer les capacités financières du sous-traitant : une déclaration concernant le chiffre d’affaires global HT réalisé au cours du dernier exercice disponible.

De plus, pour chaque sous-traitant présenté en cours d’exécution du marché public, le Titulaire doit joindre au projet d’acte spécial :

* Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de soumissionner ;
* Les attestations de moins de six mois de la régularité fiscale et de l’URSSAF ;
* Un relevé d’identité bancaire. Dans le cas où le Titulaire sous-traiterait certaines parties des prestations définies dans le présent marché public lui incombant, le Titulaire communiquera au(x) sous-traitant(s) en cause les obligations leur incombant et restera totalement garant et responsable vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur de l’ensemble des prestations et obligations à sa charge.

Si le Titulaire transgresse les obligations exposées précédemment, il s’expose soit à l’application de pénalité forfaitaire d’un montant de 1 000 € soit la résiliation du marché public à ses torts sans qu’il ne puisse prétendre à aucune indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d’intervention que le présent marché public. Ils ne peuvent en aucun cas être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché public.

Le Titulaire reste responsable des interventions de ses sous-traitants. Le Titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination de l’intervention de son ou ses sous-traitants agréés. En cas de sous-traitance, les demandes d'intervention seront notifiées uniquement au Titulaire du marché qui se chargera, le cas échéant, de les communiquer à son sous-traitant aux fins d'exécution des prestations.

Les délais d'intervention courent à compter de la notification des demandes d'intervention au Titulaire du marché. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser une réunion à laquelle seront tenus d'assister le Titulaire et son(ses) sous-traitant(s) aux fins de présentation de l’institution, de ses sites et des conditions d'exécution des prestations.

### **8.3 Assurance**

Le Titulaire est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être occasionnés aux biens ou aux personnes, du Pouvoir adjudicateur ou non, de son fait, ou du fait des biens dont il a la garde ou des personnes dont il est responsable.

Il s'engage, en conséquence, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture de ces risques et à produire les attestations afférentes dans un délai de quinze (15) jours suivants la notification du marché et avant le début de l’exécution des prestations.

Le titulaire fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'il pourrait lui-même subir à l'occasion de l'exécution des prestations et renonce à tout recours contre le Pouvoir adjudicateur, excepté en cas de faute ou malveillance de celui-ci.

### **8.4 Autres obligations administratives**

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai au Pouvoir adjudicateur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

* Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
* À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* À son adresse ou à son siège social ;
* Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le Titulaire et pouvant influer sur le déroulement du marché doivent être notifiées au Pouvoir adjudicateur. En cas de manquement, le Pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le Titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ainsi que les attestations de régularité fiscale et URSSAF.

Le Titulaire fournit, si l'acheteur en fait la demande, les renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des prestations qui font l'objet du présent marché public (notamment bilans, comptes de résultat ainsi que leur comptabilité analytique et tout document de nature à permettre l'établissement des coûts de revient).

## ARTICLE 9. LITIGE ET RÉSILIATION

### **8.1 Litige**

Le représentant du Titulaire se réserve la faculté de régler à l’amiable tout différent éventuel relatif à l’interprétation des stipulations du marché ou à l’exécution des prestations. Dans ce cadre, il sera fait application de l’article 46 du CCAG-TVX-FCS.

### **9.2 Résiliation pour motif d’intérêt général**

Le Pouvoir adjudicateur peut décider de résilier l’accord-cadre et/ou le marché subséquent pour motif d’intérêt général, dans ce cas, aucune indemnisation ne sera versée au Titulaire par dérogation à l’article 50.4 du CCAG-TVX.

Le Pouvoir adjudicateur informe le Titulaire trente (30) jours avant la prise d’effet de la résiliation.

### **9.3 Résiliation pour faute du Titulaire**

En plus des dispositions de l’article 50.3 du CCAG-TVX, l’accord-cadre et/ ou le marché subséquent peut être résilié par le Pouvoir adjudicateur si le Titulaire ne répond pas à plus de deux mises en concurrence des marchés subséquents et ne justifie pas son absence de réponse.

Aussi, l’accord-cadre et/ ou le marché subséquent peut être résilié par le Pouvoir adjudicateur si le Titulaire ne donne pas satisfaction à plus de deux mises en demeure notifiées.

### **9.4 Redressement ou liquidation judiciaire**

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le Titulaire doit informer le Pouvoir adjudicateur qu’il entame une procédure de redressement judiciaire ou liquidation au moment de la mise en concurrence du marché subséquent, même si aucun jugement n’a encore été rendu.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Pouvoir adjudicateur par le Titulaire. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d’avoir un effet sur l’exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le Pouvoir adjudicateur adresse à l’administrateur une mise en demeure lui demandant s’il entend exiger l’exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au Titulaire dans le cas d’une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l’article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l’article L.621- 28 du Code de commerce. En cas de réponse négative ou de l’absence de réponse dans le délai de quinze (15) jours à compter de l’envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

La résiliation prend effet à la date de décision de l’administrateur ou du Titulaire de renoncer à poursuivre l’exécution du marché ou à l’expiration du délai ci-dessus. Elle n’ouvre droit, pour le Titulaire, à aucune indemnité. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l’activité de l’entreprise. Dans cette hypothèse, le Pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le Titulaire.

### **9.5 Autres dispositions**

Par dérogation à l’article 50.2.1 le présent accord-cadre ne prévoit pas de notification d’ordre de service sauf stipulation contraire dans les marchés subséquent. Le Titulaire ne peut demander la résiliation de l’accord-cadre ou du marché subséquent, si aucun un ordre de service ne lui été notifié.

## ARTICLE 9. DÉROGATIONS

L’article 3.5 déroge aux articles 13.1 et 13.4 du CCAG-TVX-Travaux.

L’article 4.6 déroge à l’article 37.1 du CCAG-TVX-Travaux.

L’article 4.9 déroge aux articles 19.2.1, 19.2.2 et 19.2.4 du CCAG-TVX-Travaux.

L’article 9.1 déroge à l’article 50.4 du CCAG-TVX-Travaux.

L’article 9.5 déroge à l’article 50.2.1 du CCAG-TVX-Travaux.